

AVIGNON

Ville d'exception

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0133/TM

Avignon, le 12 DEC. 2024

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire 24110005, la **Ville d'AVIGNON** met à disposition du **Consortium représenté par l'association GENERATION SPORTS**, dont le siège social est situé au 4 rue Paul Pamard - 84000 Avignon et enregistrée au Répertoire National des Associations sous le n° W842004520, représentée par Monsieur Romain DELAGE en sa qualité de Présidente en exercice, habilitée à signer les présentes, des locaux au sein de l'immeuble sis **520 avenue Pierre de Coubertin - 84000 AVIGNON**, d'une surface de **175 m²**.

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la présente convention jusqu'au **30 septembre 2025**, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, pour se terminer le 30 septembre 2027.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
L'estimation annuelle des valeurs allouées au preneur, au jour de la signature de la convention, s'établit à un montant de **10 080 € (DIX MILLE QUATRE-VINGTS EUROS)**.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE

